



ADMINISTRATION COMMUNALE

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2006 A 20 HEURES

### RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

#### SEANCE PUBLIQUE

=====

#### Communication de M. le Président

\* \* \*

1. *Procès-verbal de la séance tenue par le Conseil communal le 15 juillet 2006.*

#### POLICE

2. *Acquisition d'un véhicule de type fourgonnette et de deux motos. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement.*

*Dans le cadre de la convention Sécurité Routière (Fonds amendes), une majoration complémentaire a été accordée pour l'année 2006.*

*Cette subvention est réservée exclusivement à l'acquisition de matériel ou le paiement de frais en vue de l'amélioration de la sécurité routière.*

*Dans le cadre du plan d'action circulation, le Commissaire Divisionnaire propose l'acquisition de deux motos qui constitueraient un atout indéniable.*

*A ce jour, les zones de police de l'arrondissement de Tournai disposent presque toutes de ce moyen de déplacement et de travail. La puissance des motos a été adaptée en adéquation avec l'utilisation au sein de la zone.*

Dans le cadre de la maintenance et d'une bonne fonctionnalité du parc automobile de la police locale, le Commissaire-Divisionnaire précise qu'un véhicule ne répond plus à l'usage que l'on peut en attendre et devrait donc être repris dans la catégorie du matériel usagé.

Il propose l'acquisition d'une voiture de type fourgonnette, en remplacement d'un combi Mercedes, année 2000, ayant parcouru plus de 150.000 km et utilisé pour le transport du chien et de son maître.

3. Acquisition de matériel vidéo et informatique destiné à la sécurisation de l'Hôtel de Police. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du système de sécurisation et de surveillance fourni par G.E.T., la Police locale a dû constater que l'ensemble du matériel proposé dans le marché ne suffisait pas à son fonctionnement autonome. Pour cette raison, un matériel supplémentaire doit être acquis.

## **CULTES - FABRIQUES D'EGLISE**

4. Comptes 2005 des Fabriques d'Eglise :

- Saint-Julien à Ath,
- Saint-Denis à Irchonwelz,
- Saint-Martin à Lanquesaint,
- Notre-Dame de la Visitation à Ligne.

En exécution de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, sont soumis à l'avis du Conseil communal les comptes 2005 des Fabriques d'Eglise suivantes :

Saint-Julien à Ath,  
 Saint-Denis à Irchonwelz,  
 Saint-Martin à Lanquesaint,  
 Notre-Dame de la visitation à Ligne.

Le Collège échevinal propose d'émettre un avis favorable au sujet de ces comptes.

5. Modifications budgétaires 2006 des Fabriques d'Eglise :

- Saint-Julien à Ath,
- Sainte-Waudru à Maffle,
- Saint-Pierre à Mainvault,
- Saint-Ursmer à Ormeignies,
- Notre-Dame à Villers-Notre-Dame,
- Saint-Amand à Villers-Saint-Amand.

En exécution de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, sont soumises à l'avis du Conseil communal les modifications budgétaires 2006 des Fabriques d'Eglise suivantes :

Eglise Saint-Julien à Ath  
 Eglise Sainte-Waudru à Maffle  
 Eglise Saint-Pierre à Mainvault  
 Eglise Saint-Ursmer à Ormeignies  
 Eglise Notre-Dame à Villers-Notre-Dame  
 Eglise Saint-Amand à Villers-Saint-Amand

*Le Collège échevinal propose d'émettre un avis favorable au sujet de ces modifications budgétaires.*

## **DOMAINE COMMUNAL**

6. *Aliénation et droit de superficie pour les lots 13 à 22 d'une partie de la parcelle cadastrée Section B, n° 811p98, sise rue Jean Jaurès.*

*Le 3 février dernier, le Conseil communal a décidé de vendre à divers privés les lots 1 à 10, étant partie de la parcelle cadastrée section B n°811 P98, située à la rue Jean Jaurès à Ath.*

*Un premier acte, relatif aux lots 1 à 7 et 10 a été signé le 22 août dernier et celui relatif aux lots 8 et 9 sera signé dans les prochains jours.*

*Ces divers acquéreurs ont choisi de commun accord l'entreprise Laevens de Ath pour construire en chantier groupé cette première batterie de 10 garages.*

*Ne disposant pas à l'époque d'un nombre suffisant d'acquéreurs pour les lots 13 à 22, le Collège avait décidé de reporter à plus tard la vente de ces lots et donc la réalisation de la seconde batterie de garages.*

*Depuis lors, d'autres acquéreurs constructeurs se sont manifestés rendant la seconde phase de l'opération réalisable – lots 13 à 22.*

*Globalement, c'est une bonne opération qui a été réalisée au cours des dernières années le long de cette rue Jean Jaurès qui était à cet endroit colonisée par un coron de ruines.*

*Ainsi, avec la société l'Habitat du Pays Vert, une douzaine de logements publics pour petits ménages ont été construits. Les habitants jouissent à l'arrière d'un jardin et d'éléments pour entreposer un petit matériel d'entretien.*

*Sur le reste du terrain, in fine, 30 garages individuels auront été construits permettant aux propriétaires de ces véhicules de dégager les rues d'autant de voitures favorisant ainsi la mobilité et permettant à la Ville de recouvrer au-delà du prix d'achat ou de vente un montant annuel relatif au précompte immobilier perçu pour les garages.*

*A noter que l'endroit est sécurisé de manière diffuse pour éviter les inconvénients pour les riverains.*

*Le produit de ces ventes sera affecté à l'acquisition d'autres biens immobiliers.*

*Du procès-verbal d'enquête, il résulte que ce projet n'a rencontré aucune opposition.*

7. Acquisition des parcelles cadastrées Section B, n° 355F et 355H, sises chemin des Primevères.

*Les propriétaires d'une parcelle de terrain sise chemin des Primevères, inscrite en zone d'activité économique au plan de secteur, veulent réaliser en une seule fois leur bien.*

*Les parcelles sont équipées pour accueillir des PME semblables à celles qui y sont déjà installées.*

*Au-delà, la division en lots de la surface semblable à proximité du centre ville nécessitera sans charges financières pour la Ville le bouclage de la zone en distribution de gaz.*

*Voici une vingtaine d'années, les propriétaires ont accepté de vendre à la Ville, pour une somme symbolique, les m<sup>2</sup> nécessaires à la jonction entre le cul de sac de la rue des Primevères et le bout de l'avenue Léon Jouret.*

*A cette époque, ils avaient demandé que la Ville puisse intervenir pour réaliser leur bien en tenant compte de la situation de ce dernier au Plan Secteur.*

*Les propriétaires acceptent de céder ce bien.*

*Le Ministère des Finances a été saisi de ce dossier, et l'acte sera passé sur base de l'estimation de ce département.*

*Une fois propriétaire, la Ville revendra le bien à deux ou trois PME locales qui sont très intéressées par cette localisation amenant ainsi des activités créatrices de richesse et surtout compatibles au respect de l'environnement et de l'équilibre commercial et artisanal.*

*Certes, cette opération restera globalement équilibrée (dépenses égales recettes), mais « les rapports financiers annuels » à provenir de ces investissements seront sans aucune comparaison avec ceux actuellement perçus annuellement.*

8. Acquisition d'une partie du terrain cadastré Section A, n° 32G, sis Place de Gibecq.

*Madame Marie Ladeuze veuve Carton et son fils sont actuellement propriétaires du terrain à front de la Place de Gibecq, à côté de l'école communale, inscrit au plan de secteur en zone d'habitat à caractère rural sur 50m de profondeur et au-delà en zone agricole.*

*Le terrain occupe une position stratégique au cœur du village. C'est sur ce dernier que sont organisées les fêtes gibecquoises, au bord d'une place très exiguë, traversée par une route qui rejoint le chemin des Skippes à la commune de Silly en desservant l'église paroissiale.*

*C'est aussi sur cette parcelle qu'à certaines occasions, des joutes sportives sont organisées par les associations locales et voisines, et ce, à la plus grande satisfaction des villageois.*

*La Ville a été informée de la volonté du propriétaire de réaliser ce bien en vue de construire deux habitations à front de voirie.*

*Après avoir consulté les responsables de l'association culturelle et sportive gibecquoise, des contacts ont été noués avec le vendeur qui a accepté de céder le bien au prix fixé par M. le Receveur de l'Enregistrement.*

*Il sera l'objet avant toute affectation nouvelle (extension de la Place, aménagement en arrière zone d'espaces ou de volumes communautaires), de consultations avec les villageois et la C.C.A.T.*

*Il s'agira de préserver l'avenir sur le plan sportif, culturel et architectural tout en visant à récupérer, in fine, une partie ou la totalité de la mise initiale, la priorité restant bien sur l'animation villageoise.*

9. *Renonciation à plus-value relative à la transformation d'un bâtiment en ruines en habitation unifamiliale – N7-Hal-Tournai-Lille. Traversée de Villers-Saint-Amand.*

*Dans le cadre de la transformation en habitation unifamiliale du bâtiment en ruines situé le long de la route N7, côté droit dans la traversée de Villers-saint-amand, Madame Gergana PRIMOVA doit s'engager vis-à-vis du Ministère de l'Équipement et des Transports de la Région wallonne à renoncer à la plus-value résultant de l'exécution de ces travaux de bâtisse.*

*L'autorisation qui sera délivrée par le MET est subordonnée à la passation d'un acte notarié authentifiant la procédure de renonciation à la plus-value pour laquelle la requérante a marqué accord et à la signature duquel, légalement, la Ville doit être représentée.*

*Au travers de cet acte, le MET et la Ville :*

*Consentent, atténuant ainsi les effets de la servitude non aedificandi née de l'alignement à respecter, à laisser exécuter sur la parcelle précitée les constructions prévues aux plans versés au dossier, compte tenu de l'état des lieux dressé contradictoirement entre Madame PRIMOVA d'une part et M. BIVERT, d'autre part.*

*s'engagent également à ne procéder ou à ne faire procéder à la démolition des constructions en question que dès le moment où cette démolition s'avèrera indispensable en vue de la réalisation de l'alignement précité.*

10. *Redressement partiel :*

- Du sentier communal n° 12 à Lanquesaint.*
- Du sentier communal n° 79 à Ath.*

*Le Géomètre-Expert Immobilier, M. ELIARD, a introduit pour M. et Mme MALICE-BRAQUENIER, une demande visant à redresser partiellement le sentier communal n°12 dit "Sentier du Point d'Arrêt".*

*Ce redressement permettra l'abandon de la servitude de vue sur toute la longueur du sentier à supprimer et à déplacer, mais maintiendra la servitude en sous-sol sur cette même longueur au profit de la Société Wallonne des Eaux pour sa canalisation de distribution d'eau existante.*

*L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune remarque.*

*En conséquence, il est proposé de faire droit à la requête de M. et Mme MALICE-BRAQUENIER.*

Mme Anne Laure REMITON et M. et Mme REMITON-DUPRIEZ sollicitent le redressement partiel du sentier communal n°79 repris dans l'Atlas – section Ath – pour la partie qui traverse les propriétés cadastrées section B n°935g et 938h. Ce redressement permettra un aménagement plus rationnel des terrains contigus. L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune remarque. En conséquence, il est proposé de faire droit à la requête de Mme REMITON et M. et Mme REMITON-DUPRIEZ.

## **DISTRIBUTION D'EAU**

### 11. Extension du réseau de distribution d'eau à Rebaix. Projet de souscription de parts sociales.

La Société Wallonne des Distributions d'Eau a transmis un dossier visant au projet d'extension du réseau pour l'alimentation en eau des 6 futures habitations acquises de la Société Wallonne du Logement qui seront érigées au fond de la Place de Rebaix.

A ce sujet, la Société Wallonne du logement, par courrier du 27 janvier 2006, a accepté de financer l'investissement.

Pour permettre la finalisation de ce dossier, il sera ultérieurement demandé au Collège échevinal de souscrire des parts sociales dans le capital du sous-bassin de la Dendre qui seront libérées par le subside ci-dessus énoncé.

Il est suggéré au Conseil communal d'adopter cette proposition concrétisant l'amélioration du réseau de distribution d'eau.

## **VOIRIES - EGOUTTAGE**

### 12. Travaux d'égouttage :

- A la rue de Saint-Julien à Ath,
- A la rue de Soignies à Maffle,
- Au chemin du Vieux Ath à Ath.

Choix des modes de passation de marché et de financement.

Dans le cadre du programme triennal 2004-2006, des dossiers relatifs à l'égouttage avaient été inscrits et notamment :

- En priorité 2 de l'exercice 2005, l'égouttage de la rue de Saint-Julien à Ath ;
- En priorité 5 de l'exercice 2005, l'égouttage du Chemin du Vieux Ath à Ath ;
- En priorité 1 de l'exercice 2006, l'égouttage de la rue de Soignies à Maffle.

L'Intercommunale I.P.A.L.L.E. transmet les cahiers spéciaux des charges, les plans et les métrés estimatifs pour chacun d'entre eux.

Le Collège échevinal propose d'approuver ces trois projets et de transmettre ces derniers aux autorités de tutelle pour approbation.

## **CIRCULATION ROUTIERE**

### **13. Organisation du stationnement. Règlements et redevances.**

*C'est le 8 juillet 2003 que le Conseil communal a, en séance publique, adopté la nouvelle réglementation du stationnement au centre-ville et plus particulièrement de la zone payante.*

*Le 29 mars 2004, il a adopté les règlements redevance de stationnement et le règlement redevance de stationnement des riverains.*

*Ils furent soumis aux Autorités de Tutelle et plus particulièrement à la Députation Permanente qui les approuva le 27 mai 2004 et ce, sans réserve.*

*Entre-temps, le règlement complémentaire reprenant ces stationnements fut adopté par un arrêté ministériel du Service public fédéral de la Mobilité et des Transports, le 23 décembre 2004.*

*Le 3 mai, le Collège échevinal, sur pied de la décision du 8 juillet 2003 approuvant le principe de stationnement payant sur le territoire du centre-ville, a décidé comme le prévoit la loi de consulter quatre entreprises susceptibles de placer et de gérer les appareils de contrôle.*

*Le 10 mai, le Collège échevinal, suite aux offres reçues, a désigné la firme VINCI en qualité de concessionnaire et ce, sur base d'un cahier des charges intitulé « concession du parking payant et en zone bleue sur la voie publique de la Ville d'Ath ».*

*Cette concession fut signée le 1<sup>er</sup> septembre 2004. Elle prévoit l'installation d'un Observatoire du stationnement composé des représentants de la société adjudicataire, de représentants de la Ville et de l'Association des Commerçants.*

*Ses objectifs sont notamment de donner des avis sur l'évolution du stationnement et de suggérer des mesures qui amènent des améliorations en matière de mobilité et d'attrait de la Cité et surtout de ses commerces.*

*Le 21 avril 2006, l'Observatoire s'est réuni.*

*A la demande de l'Association des Commerçants et du gestionnaire, certaines dispositions étaient appelées à être modifiées.*

*Ainsi, entre 17h et 18h, les problèmes de stationnement ne sont plus très préoccupants et la société VINCI a constaté que le coût du contrôle était quasi supérieur aux recettes perçues au niveau des appareils et que rien ne justifiait le maintien du contrôle du stationnement.*

*Le temps de midi, entre 12h et 14h, le tarif préférentiel d'un euro était diversement apprécié par les personnes fréquentant le secteur Horeca.*

*Sur base d'un tarif de 0,50 €/heure en vigueur, il fut suggéré d'avoir en tout temps accès à 3 heures maximum de stationnement au prix de 2,50 €.*

*Quant à la redevance, elle était située au-dessus de la moyenne.*

Aujourd'hui, il est demandé au Conseil communal d'approuver ces nouvelles dispositions qui seront soumises aux Autorités de Tutelle.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### 14. Equipements de voiries :

- a) Lotissement à Arbre, rue de Soignies (7 lots),
- b) Lotissement à Irchonwelz, rue Robert Delange (3 lots).

Le géomètre expert immobilier Pierre Eliard, mandaté par Monsieur Stéphane Fermeuse, a fait parvenir une demande de permis de lotir pour des parcelles situées rue de Soignies à Arbre, et reprises en zone d'habitat à caractère rural. Après consultation des sociétés distributrices d'énergie, le Collège échevinal propose d'imposer, aux frais exclusifs des propriétaires-lotisseurs, les équipements d'aménagements ad hoc.

Le géomètre expert immobilier Pierre Eliard, mandaté par Monsieur et Madame Simon-Mabille Olivier, a fait parvenir une demande de permis de lotir pour la parcelle située rue Robert Delange à Irchonwelz, et située en zone d'habitat à caractère rural. Après consultation des sociétés distributrices d'énergie, le Collège échevinal propose d'imposer, aux frais exclusifs des propriétaires-lotisseurs, les équipements d'aménagements ad hoc.

## **SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES (SAED)**

### 15. Acquisition des propriétés Silos de la Dendre et BRICHART.

Sur base d'un projet qui avait été déposé auprès du Ministre ayant en charge l'assainissement et la rénovation des sites industriels, la Ville avait, à travers un arrêté ministériel du 2 juillet 2004, obtenu une subvention couvrant quasi à 100% les travaux d'assainissement des terrains et de l'ancienne imprimerie DIAPRINT.

Ces travaux ont fait l'objet d'une présentation antérieure.

Entre-temps, la Ville avait noué des contacts avec les propriétaires des parcelles sur lesquelles sont érigés des silos, des entrepôts, garage et maison en ruine et des terrains. Au cours de ces 25 dernières années, d'abord les Silos de la Dendre, puis les établissements LEBRUN et enfin, les établissements BRICHART organisèrent la réception, le conditionnement des productions céréalières agricoles régionales et la vente d'intrants.

Dans le cadre d'une restructuration dictée par les Autorités européennes, ces entrepôts vieillissant pourvus de turbines d'aération bruyantes sont depuis des mois quasi inutilisés et constituent à quelque 150 m de la gare et 400 m de la place un site d'activités économiques désaffecté et à rénover.

La Ville avait introduit auprès du Gouvernement Wallon une requête visant à obtenir les subventions pour financer d'une part, l'achat et d'autre part, la démolition et l'assainissement du site.



Encore une fois, le Ministre compétent a fait savoir ce 5 septembre qu'il avait signé l'arrêté de subvention pour financer à 50% l'achat des biens et réaliser les travaux de première phase qui seront constitués par la démolition des bâtiments et l'assainissement des terrains. La Ville défendra alors vraisemblablement un périmètre de revitalisation urbaine. Et la seconde phase portera sur l'aménagement d'abords, qui compléteront les logements de grande qualité à réaliser par le secteur privé.

Les propriétaires des parcelles 811D90, 811V86, 811Y82, 811W82 et 811G90 ont marqué leur accord pour céder à la Ville l'ensemble des biens.

La CCAT, l'Intercommunale IDETA, section Urbanisme et Aménagement du Territoire, les Services de la Ville, ceux de la Région Wallonne et le Conseil communal décideront de la suite à apporter à ce dossier qui pourrait revitaliser tout un quartier.

16. Conditions du marché de service ayant pour objet la caractérisation de la zone des citernes dans le site à réaménager SAE/ALE13 dit « Sucrerie ». Cahier des charges. Choix des modes de passation de marché et de financement.

Les résultats des prélèvements opérés au droit de l'immeuble en cours de rénovation dans le cadre du chantier des travaux d'assainissement des zones 1,2 du site SAE/ALE13 dit « Sucrerie » concluent à certains dépassements des normes en HAP (hydrocarbures apolaires) et en benzène pour l'affectation future du site prévue en habitat.

Par courrier du 3 octobre 2006, la Région wallonne informe qu'il convient de faire réaliser par un bureau d'expert une étude complémentaire afin de mieux cerner le problème et de déterminer le volume des terres polluées à évacuer.

Les résultats de cette nouvelle étude permettront de dégager la solution à retenir pour le réaménagement futur de la zone concernée (espace vert public, espace minéralisé ou autres).

Le cahier des charges relatif à ce marché de service a été établi en collaboration avec le service compétent de la Région wallonne.

17. Travaux d'assainissement des zones 1, 2 du site SAE/ALE13 dit « Sucrerie ». Modification.

Le 11 juillet 2005, le Conseil communal a approuvé le projet des travaux d'assainissement et de rénovation relatifs aux zones 1 et 2 de l'îlot ouest du site SAE/ALE13 dit « Sucrerie » et a choisi l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Le 28 novembre 2005, le Collège Echevinal a désigné en qualité d'adjudicataire de ces travaux l'entreprise BAGECI de Naninne.

Le 17 mars 2006, la Division Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine a marqué son accord sur l'attribution du marché.

En cours de chantier, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires et modificatifs.

*Les auteurs de projet transmettent l'avenant modificatif n°1.*

*Conformément aux articles L1222-3 et L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il appartient au Conseil d'adopter cet avenant modificatif n°1 qui n'entraînera pas de dépenses complémentaires pour la Ville.*

## **RENOVATION ET REVITALISATION URBAINES**

### **18. Transformation d'une habitation sise rue des Récollets, 42 et aménagement des arrières des maisons 42, 44, 46 et 48. Avenant n° 1.**

*Le 14 mars 2005, le Conseil communal a approuvé le projet des travaux de transformation d'une habitation sise rue des Récollets, 42 et aménagements des arrières des maisons, 42,44,46 et 48 et a choisi l'adjudication publique comme mode de passation du marché.*

*Le 13 juin 2005, le Collège Echevinal a désigné en qualité d'adjudicataire la S.P.R.L. BONNAMI d'Ollignies.*

*Le 24 février 2006, la Division Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine a notifié l'intervention de la Région wallonne dans le coût des travaux subventionnables.*

*En date du 31 mars 2006, la Ville est devenue propriétaire des immeubles n°44 et 46 fortement imbriqués dans les immeubles 46 et 48, des cages d'escaliers pour les accès aux niveaux supérieurs ou inférieurs étant situées en sous-œuvre partielle ou totale de certaines maisons.*

*En vérité, ce groupe de maisons est le résultat de divisions successives. La présence de portes d'entrée obturées et de fenêtres ouvertes tente à créditer cette situation.*

*Les investissements qui auraient été réalisés sur base du projet initial auraient pu être remis en question lors de l'assainissement des immeubles 46 et 48.*

*Avec les conseils du Département compétent de la Région wallonne et de l'architecte-auteur de projet, un avenant relatif à des travaux modifiés et complémentaires (reprenant les immeubles 46 et 48) a été établi par l'auteur de projet.*

*Ces modifications, avec le projet initial, aboutiront à reconstituer trois logements 4 chambres, 3 chambres et 1 chambre avec cour arrière et accès sur un petit espace public, mais aussi permettront de désenclaver une autre maison privée et de favoriser, à terme, la construction de 4 à 6 logements à vendre.*

*L'avenant nécessite l'octroi à l'entreprise adjudicataire d'un délai supplémentaire. Ces investissements complémentaires, avec ceux entrepris récemment dans le centre de radiologie et d'aménagement d'une crèche dans l'ancienne maison Descamps, termineront la rénovation du quartier du bas de la rue de la Station.*

*Ces immeubles étant situés au rond-point des rues de la Poterne des Récollets et de la Station, lieu de passage particulièrement fréquenté tant par les piétons que les automobilistes en raison de la proximité de plusieurs établissements scolaires et de la gare (échafaudages compromettant la sécurité), il importait donc de ne pas retarder les travaux afin que la voirie et les trottoirs soient libérés au plus tôt.*

19. *Parc romantique de l'Esplanade. Etat d'avancement n° 6 et décompte final.*

*Le 4 novembre 2003, le Conseil communal a approuvé le projet de revitalisation urbaine des Bastions de Namur, de Limbourg et de Brabant comprenant la réalisation d'un parking souterrain et les aménagements paysagers et sportifs de l'Esplanade.*

*Le lot de la phase II – Parc romantique a été approuvé.*

*En cours de chantier, des travaux en moins et en plus justifiés par l'auteur de projet, examinés par les autorités régionales DNF, ont influencé le coût global de la réalisation.*

*Lors de la réception provisoire des travaux du 23 août 2006, il a été constaté que ces travaux sont terminés et que la réception provisoire peut être accordée sous réserve de la levée des remarques formulées dans le procès-verbal de réception provisoire.*

*En effet, l'entreprise doit achever complètement les travaux et réaliser les tâches nécessaires à la levée des différentes remarques pour le 15 décembre 2006. La moitié du cautionnement sera donc libéré à cette date pour autant que toutes les remarques soient levées.*

*L'entreprise WANNIJN a droit au solde de son entreprise, correspondant à l'état d'avancement n°6 « Final ».*

20. *Opération de revitalisation urbaine des Bastions de Namur, de Limbourg et de Brabant. Sécurisation des pourtours du site. Etat d'avancement et décompte finaux.*

*Le 14 mars 2005, le Conseil communal a approuvé le projet des travaux d'opération de revitalisation urbaine des Bastions de Namur, de Limbourg et de Brabant ; Lot 5 : Mise en scène nocturne, convivialisation des pourtours du site et mise en scène des connexions.*

*Le 4 avril 2005, le Collège Echevinal a désigné en qualité d'adjudicataire de ce lot 5, la S.A. COLLIGNON d'Erezée.*

*En cours de chantier, divers travaux modificatifs et supplémentaires ont été justifiés par l'auteur de projet.*

## **ACTION JEUNESSE INFO - PLAN DE PREVENTION DE PROXIMITE**

### 21. Rapport d'évaluation.

*Dans le cadre des Plans de Prévention de Proximité 2004/2007, la Région wallonne octroie une subvention pour les années 2004/2005 et pour les années 2006/2007 pour la mise en œuvre de projets sociaux visant la prévention dans l'entité athoise.*

*Le Collège soumet ce jour le plan 2004-2005 pour examen et approbation.*

*Dans quelques semaines, vers la fin du mois de février 2007, le Conseil examinera les résultats des effets de ce plan pour l'an 2006 et il pourra avec les responsables de cette organisation examiner si d'autres dispositions contenues dans ce plan doivent être amplifiées ou modifiées.*

## **ACADEMIE DE MUSIQUE**

### 22. Organisation des cours au 1<sup>er</sup> septembre et au 1<sup>er</sup> octobre 2006.

*En conformité des directives ministérielles applicables à l'enseignement musical subventionné, le Conseil Communal est appelé à fixer le nombre d'heures de prestations des membres du personnel de l'Académie de Musique en fonction de la population scolaire et des modifications d'horaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2006.*

### 23. Congés scolaires pour l'année 2006-2007.

*Vu la circulaire du 15 juin 2006 concernant les congés scolaires, il y a lieu de récupérer une journée d'ouverture.*

*Voici donc le calendrier de récupération : le dimanche 24 juin 2007 à 10 heures : remise des diplômes*

\* \* \*  
\* \* \* \*